

Admission à la barre des envoyés des districts appelés à Paris pour la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre des envoyés des districts appelés à Paris pour la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 576;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32820_t1_0576_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

tificats de son bataillon qui attestent sa bonne conduite et son civisme sont entre les mains du comité de sûreté générale. Je me bornerai donc à vous demander que le comité fasse dans le plus bref délai possible un rapport sur les motifs de détention de mon mari, sûre qu'alors, convaincus de son patriotisme et de son innocence, vous rendrez un époux à son épouse, un père à ses enfans, et à la patrie un de ses plus zélés défenseurs (1).

La Convention admet la pétitionnaire à la séance et passe à l'ordre du jour sur sa demande motivé sur la loi du 8 du présent mois (2).

78

Des citoyens préposés pour faire le cours révolutionnaire des salpêtres et d'autres citoyens envoyés par les districts pour étudier les procédés par lesquels on fabrique le salpêtre, la poudre et les canons, annoncent avec quel empressement ils se livrent à instruire, à apprendre un art qui doit anéantir les tyrans et consolider définitivement la liberté (3).

L'on réclame l'admission à la barre pour les envoyés des districts qui ont été appelés à Paris pour la fabrication des salpêtres, des poudres et des canons : elle est accordée. Ils entrent, précédés d'un tambour, d'un drapeau et de deux bannières qui portent ces inscriptions :

Envoyés des districts, guidés par le génie de la liberté, nous savons tout entreprendre pour la patrie : Mourir pour la défendre.

La salle retentit d'applaudissemens (4).

Un membre de la municipalité de Paris, placé à la barre : Représentants d'un peuple libre, au nom de la patrie vous avez appelé dans les murs de Paris un grand nombre de Républicains pour suivre les cours révolutionnaires des salpêtres, poudres et armes. Votre décret n'a pas été prononcé en vain; partie de cette jeunesse, toute remplie de zèle, en a devancé le terme, et l'autre n'a pas tardé à suivre ce grand exemple.

L'art de fabriquer du salpêtre, de la poudre et des canons, a paru sous le règne des tyrans un art très difficile. Le besoin de la République, le génie de la liberté a vaincu toutes les difficultés. Voilà dix jours qu'ils étudient l'art difficile de fabriquer du salpêtre, de la poudre et des canons, et grand nombre d'entre eux sont en état de remplir la tâche importante que l'on doit leur confier.

Que les esclaves et les tyrans comparent ces progrès subits du génie du Républicain français avec la marche lente des hommes qui sont constamment courbés sous le joug, et qu'ils jugent (s'il leur est possible) la puissance d'une République lorsque tous les membres qui la composent sont animés du même esprit.

Tremblez, tyrans ! fuyez esclaves ! Les foudres

s'apprêtent, la République les fabrique, et bientôt il ne restera plus de vous qu'un souvenir éloigné, et assez fort cependant pour maudire le temps où vous avez existé. (*Vifs applaudissemens.*)

Un des envoyés des départements : Citoyens représentants, envoyés à Paris de tous les districts de la République, nous venons, pères de la patrie, vous féliciter sur vos glorieux travaux.

La marche imposante et rapide des événements due à votre courage et à votre énergie a depuis huit mois laissé derrière nous des siècles; le gouvernement révolutionnaire a sauvé la chose publique : aussi, depuis ce temps, la perfidie de nos ennemis a cessé de trouver à salarier des traîtres; nous avons nous-mêmes appris à les reconnaître, et bientôt un fer vengeur en a fait justice.

Ces lâches, qui ne combattent qu'à l'aide du crime, voudraient une trêve; vous la leur avez refusée; grâces vous soient rendues. En effet, pouvons-nous entendre parler de trêve alors que le feu sacré du patriotisme entretient chez nous l'enthousiasme de la liberté; que quatre années de lutte victorieuse contre le triple monstre de la royauté, de l'aristocratie et du fanatisme, ont donné au peuple français la conscience de ses propres forces? Pouvons-nous entendre parler de trêve alors que nous sommes unis, que la cause par nous défendue est celle de l'humanité, alors enfin que nous avons à venger la mort de ceux de nos braves défenseurs que les tyrans ont immolés à leur rage?

Citoyens législateurs, guerre à mort à la tyrannie, c'est le cri unanime de tous les Français. Rendons-nous dignes de la liberté, rendons-nous dignes de nous-mêmes; nos moyens sont puissants, tous les jours ils augmentent; et les leurs diminuent. (*On applaudit.*)

Appelés ici pour apprendre à conjurer les éléments sur tous les despotes coalisés, nous voudrions deviner l'art, et déjà nous sommes impatients d'aller, partout où les besoins de la patrie nous appelle, communiquer les instructions données par des professeurs aussi complaisants qu'éclairés, justifier l'attente des sociétés populaires, du comité de salut public et de la Convention nationale.

Partout nous mettrons en réquisition les richesses que la nature bienfaisante et révolutionnaire a enfouies dans le sol de la liberté et promet à l'active industrie des patriotes.

Avec du fer, du salpêtre, nous allons bientôt forger la foudre et la vomir en éclats pour anéantir jusqu'au dernier des tyrans. Une fois confondus, l'univers devient libre, et bénira les Français qui lui ont donné l'exemple. (*Vifs applaudissemens.*) (1).

LE PRÉSIDENT. Tous les républicains français sont appelés à défendre la patrie, mais non pas tous d'une égale manière. Vous, vous concourez à sauver la liberté en préparant la mine dont les éclats doivent pulvériser tous les ennemis

(1) C 295, pl. 987, p. 22.

(2) Mention signée Oudot.

(3) P.V., XXXII, 340.

(4) Débats, n° 527, p. 138.

(1) C 295, pl. 987, p. 23. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 594; *Bⁱⁿ*, 10 vent.; *C. univ.*, 12 vent.; *Rép.*, n° 72. Extraits dans *Audit. nat.*, n° 526; *J. Mont.*, n° 109; *J. Sablier*, n° 1170; *M.U.*, XXXVII, 175; *J. univ.*, n° 1158; *J. Paris*, n° 425; *Ann. patr.*, n° 424; *Mess. soir*, n° 560.